



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°19-2022-034

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2022

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de la Corrèze /

19-2022-04-28-00003 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze (2 pages)

Page 3

Direction départementale d incendie et de secours /

19-2022-04-15-00004 - Arrêté 2022-09 portant inscription sur la liste départementale d'aptitude opérationnelle personnels cynotechniques et équipes cynotechniques (1 page)

Page 6

19-2022-04-15-00005 - Arrêté 2022-10 portant inscription sur la liste départementale d'aptitude opérationnelle des personnels nageurs sauveteurs aquatiques (2 pages)

Page 8

DREAL Nouvelle Aquitaine / Service patrimoine naturel

19-2022-04-27-00002 - Arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées pour réaliser des prospections naturalistes dans le cadre des missions du LNE : création et actualisation de ZNIEFF, Atlas de Biodiversité Communale (ABC), PRA mulette perlière, inventaires mulettes (4 pages)

Page 11

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité / Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

19-2022-04-25-00001 - Arrêté portant modification des statuts du syndicat mixte à la carte pour l'aménagement de la Vézère (SIAV) (2 pages)

Page 16

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau de la réglementation et des élections /

19-2022-04-26-00001 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la société OGF pour le crématorium d'Allasac (2 pages)

Page 19

19-2022-04-26-00002 - Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de la société OGF Pompes Funèbres Fraysse sise à Laguenne (2 pages)

Page 22

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau de la réglementation et des élections /

19-2022-04-22-00003 - arrêté fixant le nombre de jurés et leur répartition pour l'année 2023 (7 pages)

Page 25

Préfecture 19 / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial/Bureau de l'environnement et du cadre de vie /

19-2022-04-22-00002 - Arrêté modifiant l'arrêté du 12 juin 2019 modifié portant renouvellement des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites - formation spécialisée des sites et paysages (4 pages)

Page 33

Direction départementale des finances
publiques de la Corrèze

19-2022-04-28-00003

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des
finances publiques de la Corrèze

**ARRÊTÉ RELATIF AU RÉGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC
DES SERVICES DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORRÈZE**

La directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Corrèze,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Les services de la direction départementale des Finances publiques de la Corrèze sont ouverts au public selon les modalités précisées en annexe.

Article 2

Les documents destinés au service de la publicité foncière et de l'enregistrement reçus les jours ou demi-journées où ce service n'est pas ouvert physiquement au public sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2022.

Fait à Tulle, le 28 avril 2022

Par délégation du préfet,

La directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze



Sylviane ORTIZ

SERVICES	JOURS D'OUVERTURE	HORAIRES D'OUVERTURE à compter du 01/07/2022	
		MATIN	APRES-MIDI
DIRECTION	lundi, jeudi mardi, mercredi, vendredi	8h45 - 12h00 8h45 - 12h00	13h30 – 15h30 fermé
		et sur rendez-vous	
PÔLE DE RECOUVREMENT SPÉCIALISÉ (TULLE)	lundi à vendredi	Uniquement sur rendez-vous	
BRIGADE DE CONTRÔLE ET DE RECHERCHE (BRIVE)	lundi à vendredi	Uniquement sur rendez-vous	
PÔLE DE CONTRÔLE ET D'EXPERTISE (BRIVE)	lundi à vendredi	Uniquement sur rendez-vous	
PÔLE DE CONTRÔLE REVENUS/PATRIMOINE (BRIVE)	lundi à vendredi	Uniquement sur rendez-vous	
PÔLE TOPOGRAPHIQUE ET DE GESTION CADASTRALE (TULLE)	lundi à vendredi	Uniquement sur rendez-vous	
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE BRIVE	lundi, jeudi mardi, mercredi, vendredi	8h45 - 12h00 8h45 - 12h00	13h30 – 15h30 fermé
		Uniquement sur rendez-vous	
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE BRIVE	lundi, jeudi mardi, mercredi, vendredi	8h45 - 12h00 8h45 - 12h00	13h30 – 15h30 fermé
		et sur rendez-vous	
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE TULLE	lundi, jeudi mardi, mercredi, vendredi	8h45 - 12h00 8h45 - 12h00	13h30 – 15h30 fermé
		Uniquement sur rendez-vous	
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE TULLE	lundi, jeudi mardi, mercredi, vendredi	8h45 - 12h00 8h45 - 12h00	13h30 – 15h30 fermé
		et sur rendez-vous	
SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE ET DE L'ENREGISTREMENT (TULLE)	lundi, jeudi mardi, mercredi, vendredi	8h45 - 12h00 8h45 - 12h00	13h30 – 15h30 fermé
		et sur rendez-vous	
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS D'USSEL	lundi à vendredi	8h45 - 12h00	fermé
		et sur rendez-vous	
SERVICE DE GESTION COMPTABLE D'ARGENTAT	lundi à vendredi	8h45 – 12h00	fermé
		et sur rendez-vous	
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE BRIVE	lundi, jeudi mardi, mercredi, vendredi	8h45 - 12h00 8h45 - 12h00	13h30 – 15h30 fermé
		et sur rendez-vous	
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE TULLE	lundi, jeudi mardi, mercredi, vendredi	8h45 - 12h00 8h45 - 12h00	13h30 – 15h30 fermé
		et sur rendez-vous	
SERVICE DE GESTION COMPTABLE D'USSEL	lundi à vendredi	8h45 - 12h00	fermé
		et sur rendez-vous	
TRÉSORERIE DE BEAULIEU SUR DORDOGNE	lundi, mardi, jeudi, vendredi mercredi	8h30 – 12h30 fermé	fermé fermé
		et sur rendez-vous	
TRÉSORERIE DE BEYNAT	lundi à jeudi vendredi	8h00 - 12h00 fermé	fermé fermé
		et sur rendez-vous	
TRÉSORERIE D'EGLÉTONS	lundi mardi à vendredi	9h00 - 13h00 9h00 – 12h00	fermé fermé
		et sur rendez-vous	
TRÉSORERIE DE LUBERSAC	lundi, mardi, jeudi, vendredi mercredi	8h30 - 12h30 fermé	fermé fermé
		et sur rendez-vous	
TRÉSORERIE DE MEYSSAC	lundi, mardi, jeudi, vendredi mercredi	8h00 - 12h00 fermé	fermé fermé
		et sur rendez-vous	
TRÉSORERIE DE TREIGNAC	lundi mardi à jeudi vendredi	fermé 8h30 – 12h45 8h30 - 11h45	fermé fermé fermé
		et sur rendez-vous	
TRÉSORERIE D'UZERCHE	lundi à vendredi	9h00 – 12h15	fermé
		et sur rendez-vous	
TRÉSORERIE HOSPITALIÈRE DE CORRÈZE (TULLE)	lundi, jeudi mardi, mercredi, vendredi	8h45 - 12h00 8h45 - 12h00	13h30 – 15h30 fermé
		et sur rendez-vous	
PAIERIE DÉPARTEMENTALE (TULLE)	lundi, jeudi mardi, mercredi, vendredi	8h45 - 12h00 8h45 - 12h00	13h30 – 15h30 fermé
		et sur rendez-vous	

Les services ne sont pas ouverts au public les samedis, dimanches et les jours fériés reconnus par la loi.

Direction départementale d'incendie et de secours

19-2022-04-15-00004

Arrêté 2022-09 portant inscription sur la liste départementale d'aptitude opérationnelle personnels cynotechniques et équipes cynotechniques



Service Opérations CTA/CODIS
22-161

ARRÊTÉ n° 2022.09

**portant inscription sur la liste départementale d'aptitude opérationnelle
des personnels cynotechniques et équipes cynotechniques**

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le guide national de référence fixé par arrêté du 18 janvier 2000,

Vu l'avis du conseiller technique départemental,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze,

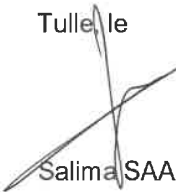
ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les personnels dont les noms suivent sont déclarés aptes et sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle des personnels cynotechniques et équipes cynotechniques du département de la Corrèze.

NOM - PRENOM	NIVEAU	SPECIALITE
Cch ROUSSELIE Thierry <i>Hodin</i>	Conseiller Technique Départemental CYN 3	Questage/Pistage/Décombe
Cch ROUSSELIE Thierry <i>Othar</i>	Conseiller Technique Départemental CYN 3	Questage/Pistage /Décombe
Cap PEYROL Alexis <i>Django</i>	CYN 1	Questage/Décombe
Cap SANTOS Christophe <i>Maya</i>	CYN 1	Questage/Décombe

ARTICLE 2 : L'arrêté du 4 avril 2022 portant inscription sur la liste départementale d'aptitude opérationnelle des personnels cynotechniques et équipes cynotechniques est abrogé.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 15 AVR. 2022

Salima SAA

Direction départementale d incendie et de
secours

19-2022-04-15-00005

Arrêté 2022-10 portant inscription sur la liste
départementale d'aptitude opérationnelle des
personnels nageurs sauveteurs aquatiques



Service Opérations CTA/CODIS
22-162

ARRÊTÉ n° 2022-10

**portant inscription sur la liste départementale d'aptitude opérationnelle
des personnels nageurs sauveteurs aquatiques**

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le guide national de référence sauvetage aquatique fixé par arrêté du 7 novembre 2002,

Vu l'avis du conseiller technique départemental,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les personnels dont les noms suivent sont déclarés aptes et sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle des personnels nageurs sauveteurs aquatiques du département de la Corrèze.

NOM – PRENOM	Sauveteur aquatique	Activité complémentaire Sauvetage en eaux intérieures vives
FEUGEAS Ghislain	SAV 1 – CTD	Apte
ACOSTA Nathalie	SAV 1	
BENNE Jean-Maurice	SAV 1	Apte
BOULANGER Alexandre	SAV 1	Apte
CHAVANEL Laurent	SAV 1	Apte
COMMAGNAC Patrick	SAV 1	Apte
DUBERNARD Gaël	SAV 1	Apte
FELTZ Olivier	SAV 1	Apte
GAILLARD Jean	SAV 1	Apte
GAUCHET Clément	SAV 1	Apte
GAUTHIER Frédéric	SAV 1	Apte
GAUTHIER Julien	SAV 1	Apte
LADEGAILLERIE Bruno	SAV 1	Apte
LE MOUEL Jérôme	SAV 1	Apte
LE MOUEL Yann	SAV 1	Apte
LEYMARIE Laurent	SAV 1	Apte
ROQUES Benjamin	SAV 1	Apte
SANCHEZ Benoît	SAV 1	Apte
SEINCE Aurélien	SAV 1	Apte
SEINCE Sylvain	SAV 1	Apte
THERON Alban	SAV 1	Apte
VIALLE Damien	SAV 1	Apte
YUNG BUISSON Théo	SAV 1	Apte

.../...

ARTICLE 2 : L'arrêté du 4 avril 2022 portant inscription sur la liste départementale d'aptitude opérationnelle des personnels nageurs sauveteurs aquatiques est abrogé.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 15 AVR. 2022



Salima SAA

DREAL Nouvelle Aquitaine

19-2022-04-27-00002

Arrêté préfectoral portant autorisation de
pénétrer sur les propriétés privées pour réaliser
des prospections naturalistes
dans le cadre des missions du LNE : création et
actualisation de ZNIEFF, Atlas de Biodiversité
Communale
(ABC), PRA muette perlière, inventaires muettes



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine**

Arrêté

Portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées pour réaliser des prospections naturalistes dans le cadre des missions de Limousin Nature Environnement

**La Préfète de la Corrèze
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment son article L.411-1 A ;

VU la loi du 29 décembre 1892, modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, notamment son article 1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-2020-08-24-039 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Alice-Anne Médard, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, pour le département de la Corrèze ;

VU l'arrêté n° 19-2022-03-02-00001 du 2 mars 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour les compétences générales et techniques pour le département de la Corrèze ;

CONSIDÉRANT la demande en date du 14 avril 2022 présentée par Limousin Nature Environnement (LNE), en vue d'obtenir l'autorisation pour le personnel de LNE, de pouvoir accéder aux propriétés privées dans le but de réaliser des prospections naturalistes dans le cadre de ses missions (ZNIEFF, ABC, PRA mulette perlière, inventaires mulettes) ;

CONSIDÉRANT que les missions de LNE auront lieu entre le 15 avril 2022 et le 31 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT l'absence de dépossession des propriétaires ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article premier :

En vue de réaliser des prospections naturalistes dans le cadre de leurs missions (ZNIEFF, ABC, PRA mulette perlière, inventaires mulettes), le personnel de Limousin Nature Environnement (LNE), dont le siège est situé au Centre nature la loutre - domaine départemental des Vazeix 87 430 VERNEUIL-SUR-VIENNE, est autorisé à procéder à toutes les opérations qu'exigent leurs travaux, dont les visites de terrains, les photographies et autres supports d'inventaires, ou toute autre opération que l'étude rend indispensable, et à cet effet, à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation).

La liste des personnes bénéficiaires de la présente autorisation ainsi que des communes concernées est annexée au présent arrêté.

Les personnes bénéficiaires de la présente autorisation ne pourront pénétrer dans les propriétés privées qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1 de la loi du 29 décembre 1892 modifiée :

- pour les propriétés non closes, à l'expiration d'un délai d'affichage de dix jours dans chaque mairie concernée,
- pour les propriétés closes, autres que les locaux à usage d'habitation, à l'expiration d'un délai de cinq jours à compter de la date de notification individuelle du présent arrêté au propriétaire, ou, en son absence, au gardien de la propriété. A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les personnes bénéficiaires de la présente autorisation ne pourront entrer qu'avec l'assistance du juge d'instance.

Les personnes bénéficiaires de la présente autorisation sont autorisées à franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations.

Les personnes bénéficiaires de la présente autorisation devront être en possession d'une copie du présent arrêté qu'elles seront tenues de présenter à toute réquisition.

La présente autorisation est accordée à partir de la date de notification du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2022 et pourra le cas échéant être renouvelée par un nouvel arrêté préfectoral.

Article 2 :

Défense est faite aux propriétaires d'opposer aux personnes bénéficiaires de la présente autorisation toute forme de trouble, entrave ou empêchement.

Article 3 :

Les maires des communes concernées sont invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées. En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 4 :

Dans le cas où les propriétaires auraient à supporter des dommages causés par les personnes bénéficiaires de la présente autorisation, l'indemnité sera à la charge de l'administration et réglée autant que possible à l'amiable. Au cas où un arrangement ne pourrait avoir lieu, le dommage sera évalué par le tribunal administratif de Limoges.

Article 5 :

Le présent arrêté sera caduc de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois de sa date.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes listées ci-après en annexe, à la diligence des maires au moins dix jours avant le début des opérations d'inventaire.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par chaque maire à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa notification ou sa publication :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges ;
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (<http://limoges.tribunal-administratif.fr/>).

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, la directrice départementale des territoires de la Corrèze, et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze, affiché dans chaque mairie concernée au moins dix jours avant le début des opérations de terrain et une copie sera notifiée à Limousin Nature Environnement.

Tulle, le 27 avril 2022

Pour la préfète et par délégation,
Pour la directrice régionale et par
subdélégation,

**Le Chef du Service
Patrimoine Naturel**

Fabrice CYTERMANN

Annexe à l'arrêté préfectoral

portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées pour réaliser des prospections naturalistes dans le cadre des missions du LNE : création et actualisation de ZNIEFF, Atlas de Biodiversité Communale (ABC), PRA mulette perlière, inventaires mulettes

I - Personnes bénéficiaires de la présente autorisation (personnel de LNE)

Ludovic Jomier	David Naudon
Ellen Le Roy	Frédéric Noilhac

II – Communes dont le territoire est concerné par la présente autorisation

Altiliac	Mercœur
Argentat-sur-Dordogne	Meymac
Bassignac-le-Bas	Millevaches
Beaulieu-sur-Dordogne	Monceaux-sur-Dordogne
Bonnefond	Moustier-Ventadour
Brive-la-Gaillarde	Naves
Chamberet	Noailles
Chauffour-sur-Vell	PérOLS-sur-Vézère
Chavanac	Peyrelevade
Chenailler-Mascheix	Reygade
Condat-sur-Ganaveix	Saint-Etienne-aux-Clos
Curemonte	Saint-Hilaire-les-Courbes
Estivaux	Saint-Martin-la-Méanne
Eygurande	Saint-Merd-les-Oussines
Feyt	Saint-Mexant
Gouilles	Saint-Pardoux-L'Ortigier
Hautefage	Saint-Sulpice-les-Bois
La Chapelle-aux-Saints	Saint-Viance
Lamazière-Basse	Sarran
Lapleau	Sérandon
Laroche-Près-Feyt	Servières-le-Château
Laval-sur-Luzège	Tarnac
Le Lonzac	Treignac
Lestards	Uzerche
Les-Angles-sur-Corrèze	Varetz
	Viam

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de
légalité

19-2022-04-25-00001

Arrêté portant modification des statuts du
syndicat mixte à la carte pour l'aménagement de
la Vézère (SIAV)



Bureau de l'intercommunalité et du
contrôle de légalité

ARRÊTÉ

portant modification des statuts du syndicat mixte à la carte pour
l'aménagement de la Vézère (SIAV)

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5211-18, L.5212-16 et L.5711-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 1969 modifié portant création du syndicat intercommunal d'aménagement de la Vézère,

Vu la délibération du 11 août 2003 portant modification et transformation du syndicat précité en syndicat mixte à la carte dénommé syndicat intercommunal mixte et à la carte pour l'aménagement de la Vézère (SIAV),

Vu la délibération du 2 août 2021 par laquelle la commune de Chasteaux demande son adhésion à titre individuel au SIAV pour la carte « sauvegarde du patrimoine vernaculaire public en lien avec le milieu aquatique présentant un intérêt pour ce territoire »,

Vu la délibération du 11 mars 2021 par laquelle la commune de Charrier-Ferrière demande son adhésion à titre individuel au SIAV pour la carte « sauvegarde du patrimoine vernaculaire public en lien avec le milieu aquatique présentant un intérêt pour ce territoire », et pour la carte « entretien et aménagement des sentiers non déclarés d'intérêt communautaire visant à la mise en valeur de la Vézère et de sa vallée et définies comme telles par le comité syndical »,

Vu la délibération du 15 décembre 2021 du syndicat mixte à la carte pour l'aménagement de la Vézère approuvant la demande d'adhésion des communes susvisées et proposant de modifier ses statuts,

Vu les délibérations favorables de la communauté de communes du pays d'Uzerche et de la communauté d'agglomération Tulle agglo se prononçant sur les demandes d'adhésion à titre individuel des communes de Chasteaux et Charrier-Ferrière ainsi que sur la modification des statuts,

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux de Chamboulive, Cublac, Donzenac, Espartignac, Estivaux, Jugeals-Nazareth, Lissac-sur-Couze, Mansac, Orgnac-sur-Vézère, Perpezac-le-Noir, Sadroc, Saint-Bonnet-l'Enfantier, Saint-Cernin-de-Larche, Saint-Pantaléon-de-Larche, Saint-Pardoux-l'Ortigier, Saint-Solve, Saint-Viance, Saint-Ybard, Turenne, Ussac, Varetz, Vigeois, et Voutezac se prononçant sur les demandes d'adhésion à titre individuel des communes de Chasteaux et Charrier-Ferrière ainsi que sur la modification des statuts,

Vu les délibérations réputées favorables de la communauté d'agglomération du Bassin de Brive et la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour,

Vu les délibérations réputées favorables des communes d'Allasac, Condat-sur-Ganaveix, Eyburie, Lamongerie, Larche, Masseret, Meilhard, Pierrefitte, Uzerche et Yssandon,

Considérant que la majorité qualifiée est atteinte,

Sur proposition de monsieur le sous-préfet de Brive,

ARRÊTE

Article 1er : Sont autorisées à adhérer au syndicat mixte et à la carte pour l'aménagement de la Vézère (SIAV) :

- la commune de Chasteaux pour la carte « sauvegarde du patrimoine vernaculaire public en lien avec le milieu aquatique présentant un intérêt pour ce territoire »
- la commune de Charrier-Ferrière pour la carte « sauvegarde du patrimoine vernaculaire public en lien avec le milieu aquatique présentant un intérêt pour ce territoire », et pour la carte « entretien et aménagement des sentiers non déclarés d'intérêt communautaire visant à la mise en valeur de la Vézère et de sa vallée définies comme telles par le comité syndical »,

Article 2 : Les statuts modifiés, ci-annexés, entrent en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Brive, la directrice départementale des finances publiques de la Corrèze, la directrice départementale des territoires, le président du syndicat mixte et à la carte pour l'aménagement de la Vézère, les présidents des communautés d'agglomérations du Bassin de Brive et Tulle Agglo, la présidente de la communauté de communes du Pays d'Uzerche, le président de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 25 AVR. 2022

Safima SAA

NB : Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales – 72 rue de Varenne - 75007 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES, ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2022-04-26-00001

Arrêté portant habilitation dans le domaine
funéraire de la société OGF pour le crématorium
d'Allassac



Bureau de la réglementation et des
élections

ARRETE
portant habilitation dans le domaine funéraire
de la Société OGF pour le crématorium d'Allassac

La préfète de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-23 à L.2223-46, et R2223-56 à R2223-65,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif à l'arrêté préfectoral du 31 mai 2016 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise OGF du 16 mai 2018,

Vu la demande formulée par Mme Laurence Belleface, représentant la Société OGF 31 rue de Cambrai - 75019 Paris, en qualité de directrice du secteur opérationnel de Limoges, pour le crématorium d'Allassac (établissement secondaire),

Vu le rapport de vérification établi sous le n° 10062245/48.1.1.R, par le bureau Véritas le 18 mars 2022,

Vu l'accusé de réception du 25 avril 2022;

Considérant qu'il y a lieu de dissocier les activités habilitées par la société OGF sise à Laguenne-sur-Avalouze et notamment la gestion et l'utilisation du crématorium sis à Allassac,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Arrête

Article 1 - La Société OGF dont le siège social se situe 31 rue de Cambrai – 75019 Paris est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- **gestion et utilisation d'un crématorium**

Cet établissement secondaire sis zone artisanale des Rivières – 19240 Allassac est représenté par Mme Laurence Belleface.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **22-19-0107**

Article 3 : La présente habilitation est accordée pour une durée de **cinq ans soit jusqu'au 25 avril 2027** en application de l'article R.2223-62 du code général des collectivités territoriales. Elle est renouvelable sur demande, deux mois avant l'échéance.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue ou retirée dans les conditions prévues à l'article L.2223-25 du Code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs du département et dont un exemplaire est adressé à Mme Laurence Belleface.

Tulle, le 26 avril 2022
La préfète,
Pour la préfète
et par délégation
Le secrétaire général

Jean-Luc TARREGA

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales – 72 rue de Varennes – 75807 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES ou par l'application internet « Télérecours citoyens ».

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2022-04-26-00002

Arrêté portant renouvellement d'habilitation
dans le domaine funéraire de la société OGF
Pompes Funèbres Fraysse sise à Laguenne



Bureau de la réglementation et des
élections

ARRETE
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire
de la Société OGF Pompes Funèbres Fraysse sise à Laguenne

La préfète de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-23 à L.2223-46, et R2223-56 à R2223-65,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif à l'arrêté préfectoral du 31 mai 2016 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise OGF du 16 mai 2018,

Vu la demande formulée par Mme Laurence Belleface, représentant la Société OGF, sise 31 rue de Cambrai - 75019 Paris, en qualité de directrice du secteur opérationnel de Limoges, pour l'établissement secondaire sise 2 rue des écoles - 19150 Laguenne-sur-Avalouze,

Vu l'accusé de réception du 25 avril 2022,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Arrête

Article 1 : L'habilitation délivrée à la société anonyme « OGF Pompes Funèbres FRAYSSE » (établissement secondaire), représentée par Mme Laurence Belleface, directrice du secteur opérationnel de Limoges, 2 rue des écoles – 19150 Laguenne-sur-Avalouze, est renouvelée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- **transport de corps avant et après mise en bière**
- **organisation des obsèques,**
- **soins de conservation (en sous-traitance)**
- **fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
- **gestion et utilisation des chambres funéraires,**
- **fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient à Mme Belleface de s'assurer que l'entreprise intervenant en sous-traitance soit bien habilitée pour les activités concernées.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **22-19-0035**

Article 3 : La présente habilitation est accordée pour une durée de **cinq ans soit jusqu'au 25 avril 2027** en application de l'article R.2223-62 du code général des collectivités territoriales. Elle est renouvelable sur demande, deux mois avant l'échéance.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue ou retirée dans les conditions prévues à l'article L.2223-25 du Code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs du département et dont un exemplaire est adressé à Mme Laurence Belleface.

Tulle, le 26 avril 2022
La préfète,
Pour la préfète
et par délégation
Le secrétaire général

Jean-Luc TARREGA

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales – 72 rue de Varennes – 75807 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES ou par l'application internet « Télérecours citoyens ».

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2022-04-22-00003

arrêté fixant le nombre de jurés et leur
répartition pour l'année 2023



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de la réglementation et des
collectivités locales**

Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTÉ
**fixant le nombre de jurés et leur répartition par
commune ou communes regroupées pour l'année 2023**

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 259 à 261-1,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2021-1946 du 31 décembre 2021 authentifiant les chiffres de la population en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022,

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'année 2023, les listes préparatoires communales de jurés seront établies par les maires des communes du département selon la répartition figurant au tableau ci-annexé.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Brive et d'Ussel et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le **22 AVR. 2022**
Pour la préfète
et par délégation
Le secrétaire général

Jean-Luc TARREGA

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham - 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de la justice - 13, place Vendôme - 75042 PARIS CEDEX 01
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

PREFECTURE DE LA CORREZE
Répartition des communes en vue du tirage au sort des jurés d'assises - année 2023

communes	nombre de jurés	tirage au sort	communes désignées au sein des regroupements pour le tirage au sort
CANTON D'ALLASSAC : 13 jurés			
ALLASSAC	3	9	
DONZENAC	2	6	
PERPEZAC-LE-NOIR ESTIVAUX SADROC SAINT-BONNET-L'ENFANTIER SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	3	9	PERPEZAC-LE-NOIR
SAINTE-FEREOLE	2	6	
SAINTE-VIANCE	1	3	
VIGEOIS ORGNAC-SUR-VEZERE TROCHE	2	6	VIGEOIS

CANTON D'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE : 10 jurés			
ALBUSSAC FORGES NEUVILLE SAINT-BONNET-ELVERT SAINT-HILAIRE-TAURIEUX SAINT-SYLVAIN	1	3	ALBUSSAC
ALTILLAC BASSIGNAC-LE-BAS	1	3	ALTILLAC
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE HAUTEFAGE MONCEAUX-SUR-DORDOGNE SAINT-CHAMANT SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES	4	12	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE
GOULLES SAINT-BONNET-LES-TOURS-DE-MERLE SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE SAINT-GENIEZ-O-MERLE SAINT-JULIEN-LE-PELERIN SEXCLÉS	1	3	GOULLES
MERCOEUR CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL LA-CHAPELLE-SAINT-GERAUD REYGADES	1	3	MERCOEUR
SAINTE-PRIVAT AURIAC BASSIGNAC-LE-HAUT DARAZAC RILHAC-XAINTRIE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS SERVIÈRES-LE-CHÂTEAU	2	6	SAINTE-PRIVAT

CANTON DE BRIVE-LA-GAILLARDE : 41 jurés			
BRIVE-LA-GAILLARDE	38	114	
COSNAC LA-CHAPELLE-AUX-BROCS	3	9	COSNAC

PREFECTURE DE LA CORREZE
Répartition des communes en vue du tirage au sort des jurés d'assises - année 2023

communes	nombre de jurés	tirage au sort	communes désignées au sein des regroupements pour le tirage au sort
CANTON D'EGLETONS : 8 jurés			
EGLETONS MOUSTIER-VENTADOUR	4	12	EGLETONS
MARCILLAC-LA-CROISILLE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE LAFAGE-SUR-SOMBRE LAVAL-SUR-LUZEGE SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	1	3	MARCILLAC-LA-CROISILLE
ROSIERS-D'EGLETONS LA-CHAPELLE-SPINASSE MONTAIGNAC-SUR-DOUSTRE	1	3	ROSIERS-D'EGLETONS
SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT CHAUMEIL SARRAN VITRAC-SUR-MONTANE	1	3	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT
SOURSAC LAPLEAU SAINT-HILAIRE-FOISSAC	1	3	SOURSAC

CANTON DE HAUTE DORDOGNE : 8 jurés			
BORT LES ORGUES	2	6	
LIGINIAC ROCHE-LE-PEYROUX SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE SAINTE-MARIE-LAPANOUZE	1	3	LIGINIAC
MESTES CHIRAC BELLEVUE VALIERGUES VEYRIERES	1	3	MESTES
NEUVIC LAMAZIERE-BASSE LATRONCHE PALISSE SAINT-HILAIRE-LUC SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU SERANDON	2	6	NEUVIC
SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES CONFOLENT-PORT-DIEU MONESTIER-PORT-DIEU SAINT-BONNET-PRES-BORT SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS SAINT-FREJOUX THALAMY	1	3	SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES
SARROUX-SAINT JULIEN MARGERIDES SAINT-VICTOUR	1	3	SARROUX-SAINT JULIEN

CANTON DE MALEMORT : 13 jurés			
DAMPNIAT	1	3	
MALEMORT	7	21	
USSAC	3	9	
VARETZ	2	6	

PREFECTURE DE LA CORREZE
Répartition des communes en vue du tirage au sort des jurés d'assises - année 2023

communes	nombre de jurés	tirage au sort	communes désignées au sein des regroupements pour le tirage au sort
CANTON DE MIDI CORREZIEN : 10 jurés			
AUBAZINE PALAZINGES	1	3	AUBAZINE
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE ASTAILLAC BILHAC LIOURDRES SIONIAC	2	6	BEAULIEU-SUR-DORDOGNE
BEYNAT ALBIGNAC LANTEUIL MENOIRE	2	6	BEYNAT
CHAUFFOUR-SUR-VELL BRANCEILLES LA-CHAPELLE-AUX-SAINTS CUREMONTE QUEYSSAC-LES-VIGNES VEGENNES	1	3	CHAUFFOUR-SUR-VELL
COLLONGES-LA-ROUGE LAGLEYGEOLLE LIGNEYRAC NOAILHAC	1	3	COLLONGES-LA-ROUGE
LE-PESCHER LOSTANGES MARCILLAC-LA-CROZE SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC SERILHAC	1	3	LE-PESCHER
MEYSSAC SAILLAC SAINT-JULIEN-MAUMONT	1	3	MEYSSAC
NONARDS CHENAILLER-MASCHEIX PUY D'ARNAC TUDEILS	1	3	NONARDS

CANTON DE NAVES : 10 jurés			
CHAMEYRAT	1	3	
CORREZE MEYRIGNAC-L'EGLISE SAINT-AUGUSTIN	1	3	CORREZE
FAVARS	1	3	
GIMEL-LES-CASCADES	1	3	
NAVES LES-ANGLES-SUR-CORREZE BAR ORLIAC-DE-BAR	3	9	NAVES
SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	1	3	
SAINT-HILAIRE-PEYROUX	1	3	
SAINT-MEXANT	1	3	

PREFECTURE DE LA CORREZE
Répartition des communes en vue du tirage au sort des jurés d'assises - année 2023

communes	nombre de jurés	tirage au sort	communes désignées au sein des regroupements pour le tirage au sort
CANTON DU PLATEAU DE MILLEVACHES : 9 jurés			
BUGEAT BONNEFOND GOURDON-MURAT GRANDSAIGNE LESTARDS PEROLS-SUR-VEZERE PRADINES TOY-VIAM VIAM	1	3	BUGEAT
MEYMAC ALLEYRAT AMBRUGEAT CHAVANAC DAVIGNAC SAINT-SULPICE-LES-BOIS	3	9	MEYMAC
PEYRELEVADE MILLEVACHES SAINT-MERD-LES-OUSSINES TARNAC	1	3	PEYRELEVADE
SAINT-ANGEL COMBRESSOL DARNETS MAUSSAC PERET-BEL-AIR SOUEILLES	2	6	SAINT-ANGEL
SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX BELLECHASSAGNE CHAVEROCHE LIGNAREIX SAINT-GERMAIN-LAVOLPS SAINT-REMY	1	3	SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX
SORNAC SAINT-SETIERS	1	3	SORNAC
CANTON DE SAINTE-FORTUNADE : 9 jurés			
CORNIL	1	3	
LAGUENNE-SUR-AVALOUZE CHANAC-LES-MINES LADIGNAC-SUR-RONDELLES PANDRIGNES	2	6	LAGUENNE-SUR-AVALOUZE
SAINTE-FORTUNADE LAGARDE-MARC LA TOUR LE-CHASTANG	3	9	SAINTE-FORTUNADE
SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL CLERGOUX SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	1	3	SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL
SAINT-MARTIN-LA-MEANNE CHAMPAGNAC-LA-PRUNE ESPAGNAC GROS-CHASTANG GUMONT LA-ROCHE-CANILLAC SAINT-PAUL	1	3	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE
EYREIN SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	1	3	EYREIN

PREFECTURE DE LA CORREZE
Répartition des communes en vue du tirage au sort des jurés d'assises - année 2023

communes	nombre de jurés	tirage au sort	communes désignées au sein des regroupements pour le tirage au sort
CANTON DE SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE : 13 jurés			
CHASTEAUX CHARTRIER-FERRIERE ESTIVALS LISSAC-SUR-COUZE NESPOULS	2	6	CHASTEAUX
CUBLAC MANSAC	3	9	CUBLAC
JUGEALS-NAZARETH NOAILLES TURENNE	2	6	JUGEALS-NAZARETH
LARCHE SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	2	6	LARCHE
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	4	12	

CANTON DE SEILHAC-MONEDIERES : 10 jurés			
CHAMBERET L'EGLISE-AUX-BOIS LACELLE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	1	3	CHAMBERET
CHAMBOULIVE BEAUMONT LE-LONZAC MADRANGES PIERREFITTE	2	6	CHAMBOULIVE
SAINT-CLEMENT CHANTEIX LAGRAULIERE SAINT-JAL	3	9	SAINT-CLEMENT
SEILHAC SAINT-SALVADOUR	2	6	SEILHAC
TREIGNAC AFFIEUX PEYRISSAC RILHAC-TREIGNAC SOUDAINE-LAVINADIERE VEIX	2	6	TREIGNAC

CANTON DE TULLE : 12 jurés			
TULLE	12	36	

CANTON D'USSEL : 10 jurés			
EYGURANDE FEYT LAMAZIERE-HAUTE LAROCHÉ-PRES-FEYT	1	3	EYGURANDE
MERLINES MONESTIER-MERLINES	1	3	MERLINES
USSEL AIX COUFFY-SUR-SARSONNE COURTEIX SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	8	24	USSEL

PREFECTURE DE LA CORREZE
Répartition des communes en vue du tirage au sort des jurés d'assises - année 2023

communes	nombre de jurés	tirage au sort	communes désignées au sein des regroupements pour le tirage au sort
CANTON D'UZERCHE : 12 jurés			
ARNAC-POMPADOUR BEYSSENAC SAINT-ELOY-LES-TUILERIES SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS SEGUR-LE-CHATEAU	2	6	ARNAC-POMPADOUR
LUBERSAC MONTGIBAUD SAINT-MARTIN-SEPERT SAINT-PARDOUX-CORBIER	3	9	LUBERSAC
MASSERET BENAYES LAMONGERIE MEILHARDS SALON-LA-TOUR	2	6	MASSERET
BEYSSAC SAINT-SORNIN-LAVOLPS	1	3	BEYSSAC
UZERCHE CONDAT-SUR-GANAVEIX ESPARTIGNAC EYBURIE SAINT-YBARD	4	12	UZERCHE

CANTON DE L'YSSANDONNAIS : 12 jurés			
AYEN LOUIGNAC SAINT-CYR-LA-ROCHE SAINT-ROBERT VARS-SUR-ROSEIX	2	6	AYEN
BRIGNAC-LA-PLAINE PERPEZAC-LE-BLANC	1	3	BRIGNAC-LA-PLAINE
JUILLAC CHABRIGNAC ROSIERS-DE-JUILLAC SEGONZAC	2	6	JUILLAC
OBJAT	3	9	
SAINT-AULAIRE SAINT-CYPRIEN YSSANDON	2	6	SAINT-AULAIRE
VIGNOLS CONCEZE LASCAUX SAINT-SOLVE	1	3	VIGNOLS
VOUTEZAC SAINT-BONNET-LA-RIVIERE	1	3	VOUTEZAC

**NOMBRE TOTAL DE JURÉS DU
DEPARTEMENT DE LA CORREZE : 200**

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral fixant le nombre de jurés et leur répartition par commune ou communes regroupées pour l'année 2023.

TULLE, le

22 AVR. 2022

La préfète de la Corrèze

*Doit la préfète
et par délégation
Le secrétaire général*

Jean-Luc TARREGA

Préfecture 19 / Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui
territorial/Bureau de l'environnement et du
cadre de vie

19-2022-04-22-00002

Arrêté modifiant l'arrêté du 12 juin 2019 modifié
portant renouvellement des membres de la
commission départementale de la nature, des
paysages et des sites
- formation spécialisée des sites et paysages

Bureau de l'environnement et du
cadre de vie

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 12 juin 2019 modifié portant renouvellement des membres
de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

- formation spécialisée des sites et paysages -

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de la Corrèze – Mme Salima SAA ;

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, sous-préfet de Tulle – M. Jean-Luc TARREGA ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2022-04-04-00001 du 04 avril 2022 portant délégation de signature à M. Jean-Luc TARREGA, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2016, modifié le 9 mai 2017, instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2019 modifié, nommant, pour une durée de 3 ans renouvelable, les membres de la formation spécialisée des sites et paysages de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

Vu les propositions de France énergie éolienne,

Vu les propositions de la présidente du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Corrèze ,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 12 juin 2019 modifié, portant renouvellement des membres de la formation spécialisée des sites et paysages de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est modifié ainsi qu'il suit :

4°) 1 collège de 3 personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement :

Titulaire	Suppléant
Sandra Nicolle, paysagiste-urbaniste au CAUE de la Corrèze	Margaux Simonin, architecte conseillère au CAUE de la Corrèze
Daniel Reynier, pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise	Catherine Endean, pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise
Maria-Andreea Grecu, architecte du patrimoine	Carole Bridier, architecte paysagiste

→ Lorsque la commission examine une demande **d'autorisation unique** concernant un projet d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, chaque collège de la formation spécialisée est complété comme suit par 2 personnes supplémentaires :

4°) Collège des personnes compétentes dans le domaine d'intervention :

- 2 personnes représentant des exploitants d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent :

Titulaire	Suppléant
Laetitia Huillet, France Energie Eolienne	Alexis Juge, France Energie Eolienne
Frédéric Madec, Syndicat des énergies renouvelables	Adrien Loiselet, Syndicat des énergies renouvelables

→ Lorsque la commission examine une demande **d'autorisation environnementale** concernant un projet d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, chaque collège de la formation spécialisée est complété comme suit par 1 personne supplémentaire :

4°) Collège des personnes compétentes dans le domaine d'intervention :

- 1 personne représentant des exploitants d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent :

Titulaire	Suppléant
Nathalie Boutigny, France Energie Eolienne	Sylvie Meray, Syndicat des énergies renouvelables

Article 2 : La présente désignation porte sur la durée du mandat de 3 ans restant à couvrir soit jusqu'au 12 juin 2022.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 juin 2019 modifié, restent en vigueur.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le **22 AVR. 2022**

Pour la préfète
et par délégation
le secrétaire général

Jean-Luc TARREGA

